



Cap sur l'école inclusive  
en Europe



Fiche- Ressource  
Lois internationales et européennes  
**Tronc du module / D**

## **1/ Thématique abordée**

Cette fiche présente des solutions internationales en rapport avec l'éducation inclusive. Elle met aussi en avant les tendances actuelles sur le développement international de l'éducation inclusive.

Tous les documents internationaux mettent en avant le droit fondamental qu'est l'accès à l'éducation, sans distinction de race, de genre, de lieu de vie ou de handicap. Les sources de cette fiche sont des documents juridiques publiés notamment par l'ONU, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe.

## **2/ Contexte**

### **I. Les solutions internationales**

#### **La Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU (1948)**

La Déclaration reconnaît l'égalité des droits et des libertés pour tous les hommes et le droit à la protection contre toutes formes de discrimination. En ce qui concerne l'éducation, la Déclaration stipule que tout le monde a le droit à une éducation élémentaire gratuite et obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'enseignement supérieur doit être accessible à tous sur la base du mérite (article 26).

#### **La Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU (1989)**

La Convention stipule le droit des enfants à l'éducation et l'exercice progressif de ce droit sur une base d'égalité des chances et sans aucune discrimination, y compris la discrimination fondée sur le handicap (article 2 et article 28).

#### **La Déclaration mondiale de l'éducation pour tous de l'UNESCO (1990)**

La priorité de l'UNESCO et l'objectif du document est de s'assurer que les besoins éducatifs de tous soit pris en compte et respectés. Afin d'atteindre cet objectif, il a été nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une série de mesures visant à garantir, entres autres, l'égalité d'accès des personnes handicapées à l'éducation.

## **Les Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées de l'ONU (1993)**

Le document contient un engagement des autorités publiques à organiser l'éducation inclusive. Il stipule également que l'éducation des élèves handicapés devrait faire partie intégrante des plans d'éducatons nationaux et devrait être prise en compte lors de l'élaboration des programmes et des règlements scolaires.

## **La Déclaration de Salamanque et le Cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux (1994)**

La Déclaration met en avant, entre autres, que les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent avoir accès aux écoles ordinaires qui doivent les accepter et organiser pour eux une éducation centrée sur l'élève et basée sur leurs besoins. Le document contient aussi des directives générales sur la manière de planifier des activités liées aux besoins éducatifs spéciaux. Ces directives devront être adaptés aux conditions locales.

## **La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU (2006)**

Les états signataires de cette convention sont tenues de garantir des systèmes d'éducation inclusifs pour faciliter l'intégration à tous les niveaux d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie.

La Convention insiste également sur le besoin d'aménagements raisonnables en fonction des besoins individuels, et sur le besoin d'assurer un soutien individualisé efficace dans le cadre des systèmes éducatifs ordinaires.

Les états parties sont également tenus de faciliter l'apprentissage de l'alphabet Braille, des formats alternatifs de rédaction, des méthodes, des formes et des moyens de communication et d'orientation améliorées et alternatives, ainsi que l'accessibilité à l'acquisition de compétence de mobilité et à l'apprentissage de la langue des signes. De plus, le document souligne l'importance de l'emploi d'enseignant handicapés.

## **II. Les solutions européennes**

### **La Convention Européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Protocole N°1 de la Convention de 1952.**

Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. Ceci est un des engagements pris par les membres signataires de la Convention concernant leurs systèmes d'éducation publiques. (Article 2 du Protocole n°1 de la Convention)

### **La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne**

L'Union Européenne reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnel et leur participation à la vie de la communauté (Article 26).

## **La Stratégie Européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées**

Cette Stratégie promeut l'inclusion des élèves handicapés dans le système d'éducation général et reconnait le besoin de leur assurer un support individualisé afin de faciliter leur accession au système d'éducation général.

### **L'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive** (agence indépendante établi en 1996 par les états membres)

L'Agence met en œuvre des projets destinés à favoriser l'échange des expériences et des bonnes pratiques entre les États membres et elle élabore des recommandations pour les politiques nationales dans ce domaine.

### **3/ Finalité**

Partie P – présentation du problème et fixer les limites – Cette fiche présente les actes et lois internationales qui étaient initialement prévues pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation, et qui ont fini par se développer pour reconnaître les problèmes de discrimination et la nécessité de concevoir des solutions axées sur l'intégration évoluant vers des solutions inclusives.

### **4/ Limites**

L'éducation inclusive nécessite la diffusion de connaissance sur le système d'éducation inclusive. Ceci nécessite du temps pour former les enseignants et changer les systèmes de formation des enseignants. Les autorités responsables de la gestion des écoles doivent acquérir des connaissances concernant l'équipement et l'organisation du travail nécessaire pour répondre aux exigences de l'éducation inclusive.

Nous devons également nous souvenir de ce qui n'est pas généralement accepté par tous, c'est-à-dire que, grâce à l'éducation inclusive des parents, nous comprenons également ce que l'on appelle « l'inclusion spatiale ». Dans le cadre de l'inclusion spatiale, les enfants ayant une déficience intellectuelle et un trouble du comportement global apprennent dans de plus petites classes mais dans une école ordinaire.

### **5/ Perspectives**

Afin de minimiser les contraintes indiquées au-dessus, nous devons nous impliquer encore plus pour implémenter les solutions internationales ou européennes dans l'éducation inclusive. Ainsi, la portée et les objectifs de cette méthode pourront être étendus.

Nous devons aussi surveiller l'adhérence des lois nationales aux déclarations et conventions internationales.